



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taxe d'aide au commerce et à l'artisanat

Question écrite n° 115713

Texte de la question

M. Jacques Desallangre appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les préoccupations exprimées par le Conseil national des professions de l'automobile, relatives à la pérennisation des modalités d'assujettissement de la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat (TACA). 92 000 entreprises de la distribution et des services de l'automobile, réparties sur l'ensemble du territoire, sont assujetties à cette taxe, dont le montant a triplé entre 2004 et 2005. Alors que l'objectif premier de la TACA était d'aider le commerce et l'artisanat en demandant une contribution à la grande distribution pour abonder le fonds d'intervention pour le service, l'artisanat et le commerce (FISAC), seuls 75 millions sont consacrés au FISAC, le reste étant reversé au budget de l'État. Aussi, il lui demande quelles suites peuvent être réservées à leurs demandes.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 115713

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 janvier 2007, page 491